

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2024

L'an 2024, le 13 décembre, à 14 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mme AUTIER Danielle, Mme SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille M. NAMONT Jacques, M. ARNOLD Gérard.

Excusés : Néant

Absents : M. LOMBARD Patrice.

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 06/12/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL	
COMPTE-RENDUS DE REUNIONS	
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION	<i>Délibération 2024_27</i>
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	
RISQUE PREVOYANCE	<i>Délibération 2024_28</i>
RISQUE SANTE	<i>Délibération 2024_29</i>
SMAEP – MODIFICATION DE PERIMETRE ET DE STATUTS	<i>Délibération 2024_30</i>
	<i>Délibération 2024_37</i>
RODP ENEDIS	<i>Délibération 2024_31</i>
RODP ORANGE	<i>Délibération 2024_32</i>
DECISION MODIFICATIVE	<i>Délibération 2024_33</i>
AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%	<i>Délibération 2024_34</i>
FESTIVAL DE THEATRE « AU FIL DE L'EAU »	
REVISION DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE ET DENOMINATION DES VOIES	<i>Délibération 2024_35</i>
CREATION D'UN COMITE DES FETES	
CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR	<i>Délibération 2024_36</i>
- QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DE REUNION

Mme le Maire donne le compte-rendu des réunions suivantes :

- CDC : Bureau communautaire
- Bourges / AD2T et Bourges capitale de la culture européenne

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DELIBERATION 2024_27

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Considérant le caractère d'intérêt local et communautaire de l'association demandant une subvention,

Mme le Maire présente une demande exceptionnelle de subvention au titre de l'année 2024. L'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Guerche sur l'Aubois célèbre cette année le centenaire de la caserne de pompiers. L'association demande une subvention pour l'organisation du congrès annuel 2025 et mettre en place des évènements à destination de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2024 à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Guerche sur l'Aubois.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 indique que les collectivités doivent désormais prendre en charge une partie de la protection sociale complémentaire :

- Risque prévoyance (maintien de salaire, invalidité, incapacité, décès...) obligatoire en 2025 à hauteur minimale de 7€/mois
- Risque santé (couverture maladie, remboursement des frais médicaux) obligatoire en 2026 à hauteur minimale de 15€/mois

Les Centres de Gestion de la fonction publique de la région Centre ont réalisé un appel d'offre pour baisser les prix et négocier au nom des communes.

2 sociétés sont retenues :

- Sofaxis Intériale pour la santé
- Alternative Courtage Territoria pour la prévoyance

Les tarifs sont les suivants :

- 75 € l'adhésion au service du CDG18
- 40 € annuel pour le risque santé et 40 € annuel pour le risque prévoyance pour les frais de gestion.
- Soit pour 2025 115 € : 75 € adhésion + 40 € risque prévoyance
- Soit à partir de 2026 80 € : risque prévoyance + risque santé

Actuellement, l'agent technique de la commune souscrit un contrat prévoyance à la MNT. Mme le Maire propose de ne pas souscrire au contrat proposer par le CDG18 afin que l'agent puisse bénéficier de la participation employeur tout en gardant son contrat actuel. Par contre, elle propose de souscrire au contrat santé du CDG18.

RISQUE PREVOYANCE

DELIBERATION 2024_28

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que l'agent technique de la commune a souscrit un contrat Prévoyance auprès de la MNT,

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées par leur mutuelle.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrits un contrat auprès de leur organisme de mutuelle pour le risque « Prévoyance »,

- **DECIDE** d'instituer une participation financière à hauteur de 7.00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 01/01/2025,

- **DECIDE** de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

RISQUE SANTE**DELIBERATION 2024_29**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
- Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
- Vu** la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;
- Vu** la déclaration d'intention de la commune d'Apremont Sur Allier de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera établie entre la collectivité et le centre départemental de gestion du Cher.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2026.

- **DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité d'Apremont Sur Allier et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **DECIDE** d'instituer une participation financière à hauteur de 15.00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 01/01/2026,

- **DECIDE** de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **DECIDE** de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **DECIDE** de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,

- **DECIDE** de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

SMAEP – MODIFICATION DE PERIMETRE ET DE STATUTS

DELIBERATION 2024_30

Vu l'étude des incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et syndicats du projet d'extension de périmètre du SMAEP de la Vallée de Germigny.

Mme le maire rappelle que :

- Le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est fixé au 1^{er} janvier 2026
- La compétence eau potable est décomposée aux termes de l'article L2224-7 en plusieurs parties : production, transport, stockage et distribution. Aux termes des statuts du SIVOM, seule la distribution lui a été transférée par les communes. De ce fait, les autres parties du service restent du ressort des communes même si elles ne les exercent pas.
- le souhait du SIVOM de Thaumiers-Le Ponds-Verneuil de rejoindre le SMAEP de la Vallée de Germigny qui lui vend l'eau nécessaire à l'alimentation des habitants de ces 3 communes avant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté de communes du Dunois.

Mme le Maire informe que :

- Pour que le SMAEP de la Vallée de Germigny exerce la totalité de la compétence eau potable sur le territoire des 3 communes, il est nécessaire que le SIVOM mais aussi les 3 communes adhèrent au SMAEP de la Vallée de Germigny.
- Le SMAEP a délibéré pour proposer au SIVOM d'une part et aux 3 communes d'autre part de le rejoindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SMAEP aux communes de Thaumiers, Le Ponds et Verneuil,
- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SMAEP au SIVOM de Thaumiers- Le Ponds – Verneuil,
- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SMAEP de la Vallée de Germigny tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de son délégué au SMAEP par scrutin secret.

- **1^{er} TOUR** : Danielle Autier, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024_37

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024_30 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Vu l'étude des incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et syndicats du projet d'extension de périmètre du SMAEP de la Vallée de Germigny.

Mme le maire rappelle que :

- Le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est fixé au 1^{er} janvier 2026
- La compétence eau potable est décomposée aux termes de l'article L2224-7 en plusieurs parties : production, transport, stockage et distribution. Aux termes des statuts du SIVOM, seule la distribution lui a été transférée par les communes. De ce fait, les autres parties du service restent du ressort des

communes même si elles ne les exercent pas.

- le souhait du SIVOM de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil de rejoindre le SMAEP de la Vallée de Germigny qui lui vend l'eau nécessaire à l'alimentation des habitants de ces 3 communes avant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté de communes du Dunois.

Mme le Maire informe que :

- Pour que le SMAEP de la Vallée de Germigny exerce la totalité de la compétence eau potable sur le territoire des 3 communes, il est nécessaire que le SIVOM mais aussi les 3 communes adhèrent au SMAEP de la Vallée de Germigny.

- Le SMAEP a délibéré pour proposer au SIVOM d'une part et aux 3 communes d'autre part de le rejoindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SMAEP aux communes de Thaumiers, Le Pondy et Verneuil,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du SMAEP au SIVOM de Thaumiers- Le Pondy – Verneuil,

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SMAEP de la Vallée de Germigny tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ses délégués titulaires au SMAEP par scrutin secret.

- **1er TOUR** : Danielle Autier et Martine Savary, ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamées déléguées titulaires.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

RODP

ENEDIS

DELIBERATION 2024_31

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article R 2333-105, R 2333-105 2,

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. La redevance se divise en 2 parties, une RODP fixe et une RODP provisoire par les chantiers de travaux. Le montant se calcule selon la formule applicable pour la commune, soit 153 € qu'il faut multiplier par le coefficient annuel revu chaque année.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ORANGE

DELIBERATION 2024_32

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Afin de pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire. Le calcul de la redevance pour l'année 2025 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2024.

Le maire propose au Conseil municipal de demander la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2025 sur le patrimoine 2024, à la société ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander la RODP à la société ORANGE au titre de l'année 2025 sur le patrimoine 2024.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION 2024_33

Vu le budget primitif 2024,

Vu le titre 287 du SDE 18 de 11 850.57 €

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les crédits au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) sont insuffisants pour payer les travaux de rénovation de l'éclairage public. Le plan de financement initial a été revu à la hausse par le SDE18

sans consultation ni information à la commune. Il convient donc de réajuster le budget afin de pouvoir mandater ces dépenses. Il est proposé aux élus de prendre des crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et de les reporter au chapitre 204.

Crédits disponibles au chapitre 21	= 1000.00 €
Besoin de crédits au chapitre 66	= 1000.00€

Décision modificative à prendre :

Chapitre 21 / compte 2135 (installations générales)	- 1000.00 €
Chapitre 204 / compte 204182 (subvention organismes publics divers)	+ 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal section d'investissement telle que figurant ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

DELIBERATION 2024_34

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2023 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	58 259.96 €	14 564.99 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour les projets suivants :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION
Panneaux route des Rieux	1564.99 € TTC	2152
Dépenses imprévues (Installations générales, matériel ou outillage)	1 000.00 € TTC	2135 / 2157
Festival de théâtre	12 000.00 € TTC	2181 / 2188

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme décrit ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

FESTIVAL DE THEATRE « AU FIL DE L'EAU »

Madame le Maire fait part de l'avancée du projet de création du festival de théâtre « au fil de l'eau ». Des devis ont été demandés pour :

- L'achat ou la location de gradins
- Une prestation de service de régie générale
- Une prestation de régie technique son et lumière
- Une affiche
- La mise en place d'une billetterie sur le site
- Un devis pour la location d'un terminal carte bleue
- L'élargissement de la régie de recettes au dépôt de fond à la DGFIP (virement et paiement carte bleue)
- Une mise en valeur par la lumière (mapping) des arbres du bord d'Allier pour créer un décor lumineux utilisable pour les animations nocturnes

Elle fait part des démarches pour demander le soutien du Programme Européen LEADER du GAL Berry Val de Loire (Pays Loire Val d'Aubois, et Pays Saultre et Sologne), fiche action 3 « poursuivre la dynamique de développement touristique sur l'ensemble du territoire » dont l'objectif est de soutenir la vie culturelle du territoire. Le programme Leader permettrait d'obtenir une subvention de 80% des frais engagés. Le dossier est en cours de finalisation avec le soutien de Madame Sonia Bourgoïn, animatrice du Gal et chargé de mission LEADER.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE ET DENOMINATION DES VOIES

DELIBERATION 2024_35

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024_26

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, indiquant que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, ;

Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962, prescrivant l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales ;

Vu les articles L. 2121-30, du Code général des collectivités territoriales, relatif à dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Considérant que certaines voies communales ne sont pas répertoriées et ne portent pas de dénomination.

Vu la délibération 2024-26 du 17 octobre 2024

Considérant que cette délibération mentionne un linéaire total erroné

Mme le Maire présente le tableau de mise à jour des voies communales suite à une étude menée par Geoptis, comportant la nomination des voies, la mise à jour des linéaires et le classement des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération comportant la nomination des voies, la mise à jour des linéaires et le classement des voies
- **AUTORISE** Mme le Maire a signé ledit tableau et tous les actes correspondants.
- **ARRETE** le linéaire des voies classées communales à 6818.44 mètres ;

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN COMITE DES FETES

Madame le maire explique que l'idée de créer un comité des fêtes lui est venue face à la demande d'habitants d'organiser un marché de Noël pour poursuivre celui que le Parc organisait jusqu'en 2023. Elle explique que l'équipe du conseil municipal est déjà bien investie avec les 3 manifestations existantes (fête des plantes, brocante et fête d'automne) et qu'une nouvelle équipe mobilisée pour un marché de Noël apporterait un nouvel élan et impliquerait de nouvelles recrues. Elle rappelle qu'un comité des fêtes est une association loi de 1901 avec des statuts qu'il va falloir rédiger. Mme le Maire explique qu'elle souhaiterait que dans sa mission principale, le CDF soit chargé d'organiser le marché de Noël. Elle précise qu'il conviendra de verser une subvention à celui-ci pour pouvoir lancer la 1^{ère} édition et financer l'organisation de la buvette. Elle pense que la location des emplacements pourrait être versés au budget principal de la commune et que ce sont les bénéfices de la buvette qui abonderait la trésorerie de l'association. Les bénéfices du CDF serviraient exclusivement à la vie sociale du village : dîner senior, fête des voisins voire cadeaux de Noël.

Elle propose de préparer les statuts pour le prochain conseil. Elle ajoute que pour créer un décor de lumière pour le marché de Noël, elle se propose de répondre à l'appel à projets du CRI/Contributions pour Réinventer les Imaginaires (Bourges capitale de la culture européenne) en montant un projet de mapping : mise en valeur par la lumière des bords d'Allier et de l'église.

Mme Martine Savary émet des réserves sur la nécessité de création d'un comité des fêtes pour l'organisation d'un marché de Noël.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - CIMETIERE

DELIBERATION 2024_36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Mme le Maire informe les élus des avancées du dossier relatif au projet « cimetière vert » : relève de tombes, création d'un ossuaire, amélioration de l'accessibilité, renaturation et engazonnement.

Afin d'optimiser le financement des travaux, Mme le Maire propose de renouveler la demande DETR n°15260025 déposée le 29/12/2023.

Mme le Maire rappelle les montant des devis choisis :

Société CTM

- Engazonnement, réfection de la chapelle et de l'appentis, création d'un dallage à l'entrée du cimetière, 3 bancs en pierre, rénovation d'une tombe de soldat

- 35 318.75 € HT, soit 42 382.50 € TTC

Société Arbres et jardins

- Fourniture des végétaux et aménagement paysager

- 3 859.71 € HT, soit 4 410.94 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Reprise des concessions

- 9 357.00 € HT, soit 11 228.40 € TTC

Pompes funèbres Legal

- Création d'un ossuaire

- 3 292.50 € HT, soit 3 951.00 € TTC

Acces bois

- Mise en place d'un composteur

- 685.83 € HT, soit 690.00 € TTC

Mme le Maire présente le nouveau plan de financement suivant :

Total des travaux	52 513.79 € HT	
Subvention FONDS VERT	13 439.97 €	(33.71 % de 39 864,29 € / Mesure renaturalisation des villes et villages)
Subvention Région	14 405.97 €	(80 % de 18 007,46€ / Mesure 31 Trame verte et bleue)
Subvention DETR	5 059,80€	(40 % de 12 649,50 € / Travaux PFG)
Reste à charge	19 608.05 € HT	(37.34 % du total HT des travaux)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de « cimetière vert » après présentation du dossier.

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention DETR à hauteur de 40% pour la partie Pompes Funèbres d'un montant 5 059.80 €.

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de raccordement des réseaux d'eau potable du SIAEP de la Vallée de Germigny avec celui du SIAEPA de Cuffy/Cours les Barres :

Ces travaux ont pour but de connecter les 2 réseaux afin de pallier tout incident sur un des 2 puits de captage et mieux nous assurer un approvisionnement en eau potable. En l'occurrence, pour Apremont, le puits est à Neuvy-le-Barrois. En cas de problème, nous pourrions désormais nous raccorder au réseau de Cuffy/Cours-les-Barres. Les travaux vont se poursuivre jusqu'au printemps après une interruption avant les fêtes de Noël. Jusqu'aux Lorrains, la circulation sera alternée pendant la journée et ouverte la

nuit. Des Lorrains au pont intermédiaire, la circulation sera déviée. Elle redeviendra en alternat après le pont intermédiaire, jusqu'au Pont SNCF. La période la plus critique risque d'être le dernier tronçon après le Ruisseau des Barres ou le Centre de Gestion de la route préconise une fermeture totale qui obligera tout véhicule à faire un détour jusqu'à la Guerche pour rejoindre Apremont.

Fil de l'eau :

Rédaction en cours.

Cadeaux seniors :

Distribution le 20 décembre

Eclairage public :

Mme Martine Savary demande à ce que les lanternes soient changées. Elle explique que le verre blanc ne convient pas à l'esthétique du village. Mme Savary pense que les nouvelles lanternes ne ressemble pas aux anciennes du village.

Travaux de renaturation du cimetière :

Mme de Bartillat lit le courrier de l'association des Amis d'Apremont relatif au versement du don de 6000 € accordé par l'association pour le projet de renaturation du cimetière. Le Conseil municipal remercie grandement l'association. Un courrier sera rédigé en ce sens.

Coin repos :

Mme de Bartillat propose de créer un coin repos à côté de l'église avec les pierres tombales du cimetière inutilisées et transformées en bancs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50

Le Maire, Nathalie de Bartillat

Le Secrétaire, Jacques Namont